

EMPLACEMENTS RESERVES

Emplacement réservé
 Emplacement réservé n°1 : création d'une nouvelle liaison douce - destinataire : Commune - surface : 714 m²
 Emplacement réservé n°2 : Equipement public - destinataire : Commune - surface : 684 m²

RISQUES, NUISANCES ET ZONES HUMIDES

Le plan des risques, nuisances et zones humides figure en annexe 1 du PLU. Il précise notamment les secteurs affectés par un risque d'inondation par remontée de nappe.

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES

Le plan des servitudes d'utilité publique figure en annexe 2 du PLU.



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Prescrite le 16/12/2013 Arrêtée le 31/01/2019 Approuvée le 12/12/2019

Pièce n°5 : Règlement graphique - 1/3500e



ZONAGE

ZONES URBAINES

- UAb : zone urbaine du centre-bourg historique à vocation d'habitat, d'équipements et d'activités de commerces et de services
- UAd : zone urbaine du quartier des Drakkars à vocation d'habitat, d'équipements et d'activités de commerces et de services
- UB : zone urbaine à dominante habitat individuel
- US : zone urbaine à vocations d'équipements sportifs et de loisirs
- UE : zone urbaine à vocation d'activités

ZONES NATURELLES ET AGRICOLES

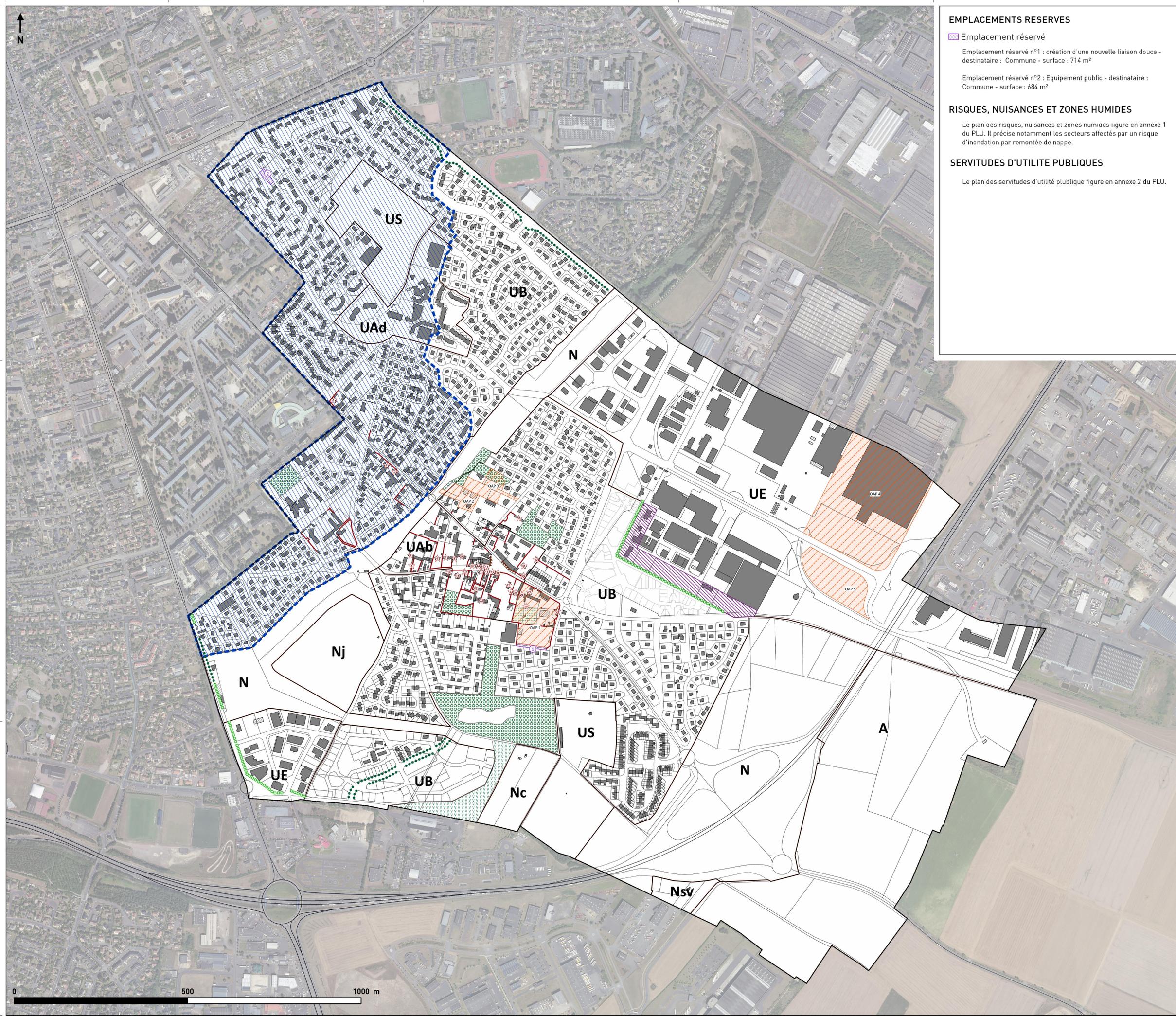
- A : zone agricole concernée par le projet de développement d'activités logistiques inscrit au SCoT de Caen Métropole
- N : zone naturelle
- Nj : zone naturelle occupée par des jardins familiaux
- Nc : zone du nouveau cimetière
- Nsv : zone destinée à l'accueil des gens du voyage

PRESCRIPTIONS PAYSAGERES ET ENVIRONNEMENTALES

- ★ Bâti à protéger (L151-19 du CU)
- Murs protégés (L151-19 CU)
- ▨ Patrimoine bâti à protéger (L.151-19 CU)
- ▨ Hauteur limitée à proximité des habitations
- ▨ Espace Boisé Classé
- ▨ Espace paysager à créer (L.151-23 CU)
- ▨ Espace végétalisé à requalifier (L.151-23 CU)
- Alignement végétal à préserver (L151-23 CU)
- Alignement végétal à créer (L151-23 CU)

AUTRES

- ▨ Protection des commerces
- ▨ Orientation d'Aménagement et de Programmation
- ▨ Corridor d'influence du TCSP
- ▨ Parcelle cadastrée non bâtie à la date d'approbation du PLU



EMPLACEMENTS RESERVES

Emplacement réservé
 Emplacement réservé n°1 : création d'une nouvelle liaison douce - destinataire : Commune - surface : 714 m²
 Emplacement réservé n°2 : Equipement public - destinataire : Commune - surface : 684 m²

RISQUES, NUISANCES ET ZONES HUMIDES

Le plan des risques, nuisances et zones humides figure en annexe 1 du PLU. Il précise notamment les secteurs affectés par un risque d'inondation par remontée de nappe.

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES

Le plan des servitudes d'utilité publique figure en annexe 2 du PLU.



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Prescrite le 16/12/2013 Arrêtée le 31/01/2019 Approuvée le 12/12/2019

Pièce n°5 : Règlement graphique - 1/3500e



ZONAGE

Zones urbaines, naturelles ou agricoles

PRESCRIPTIONS PAYSAGERES ET ENVIRONNEMENTALES

- ☆ Bâti à protéger (L151-19 du CU)
- Murs protégés (L151-19 CU)
- Patrimoine bâti à protéger (L.151-19 CU)
- Hauteur limitée à proximité des habitations
- Espace Boisé Classé
- Espace paysager à créer (L.151-23 CU)
- Espace végétalisé à requalifier (L.151-23 CU)
- Alignement végétal à préserver (L151-23 CU)
- Alignement végétal à créer (L151-23 CU)

AUTRES

- Protection des commerces
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Corridor d'influence du TCSP
- Parcelle cadastrée non bâtie à la date d'approbation du PLU